PHARMACIE GALÉNIQUE
INDUSTRIELLE
et
COSMÉTOLOGIE

Faculté
de Pharmacie
Aix+Marseille Université

Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation, Parcours :"Produits de Santé et Cosmétiques"

Année Universitaire 2019-2020

Directeur de la Formation *Professeur Philippe PICCERELLE*
Responsable pédagogique *Docteur Christophe SAUZET*

LABORATOIRE DE PHARMACIE GALENIQUE INDUSTRIELLE ET COSMETOLOGIE
FACULTE DE PHARMACIE AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
27, Boulevard Jean Moulin - 13385 MARSEILLE cedex 5
Tél. 04 91 83 55 48 - Fax. 04 91 78 75 75 - E.Mail : florence.chave@univ-amu.fr
DQ046-rev-10-01/10/2018

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FACULTE DE PHARMACIE DE MARSEILLE

Approuvées par le Conseil de la Faculté du 27 Avril 2020
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 Avril 2020

Dispositions particulières résultant de la pandémie du au COVID-19

Pour le Semestre 2, les modalités de contrôles de connaissances qui s'appliquent découlent du document intitulé : « Modalités de Contrôle de Connaissances adaptées à la situation exceptionnelle liée au COVID-19 - DISPOSITIONS GENERALES ».

Celles-ci se substituent aux dispositions générales décrites dans les MCC de chaque année d'études, lorsqu'elles sont différentes.

Seules sont reportées ci-dessous les modifications spécifiques à chaque élément de validation du semestre voire de l'année.

1) Les dispositions générales relatives à la Licence, à la Licence professionnelle et au Master

Les unités d'enseignement et éléments constitutifs des unités d'enseignements des semestres pairs de Licence, Licence professionnelle et Master sont soit évalués, soit non évalués. Les paragraphes ci-dessous définissent les notions d'évalués, « non évalués», les modalités de validation de semestre et de l'année, les modalités de progression vers l'année supérieure, la deuxième chance, les modalités d'obtention de note sur les UE ou ECUE non évalués ainsi que des éléments de calendriers.

1.1 Les éléments évalués

Les UE ou ECUE sont « évalués » par les notes supérieures ou égales à 10 obtenues pendant et/ou après le confinement et par les notes obtenues avant confinement (ces dernières, qu'elles soient inférieures ou supérieures ou égales à 10).

Deux cas peuvent se présenter :

Cas 1 : Si l'évaluation s'est déroulée intégralement avant le confinement, la note est reportée telle qu'elle. Évaluée intégralement avant le confinement signifie qu'au moins une évaluation représentative a eu lieu avant le confinement et qu'aucune autre évaluation ne sera effectuée pour cette UE (ou cet ECUE) pendant et/ou après le confinement pour l'ensemble des étudiants.

Cas 2 : Si l'évaluation s'est déroulée à la fois avant, et/ou pendant et/ou après le confinement :

1. Si l'étudiant a obtenu une ou plusieurs notes >=10 pendant et/ou après le confinement **(cas 2.1)**
    a) La moyenne de l'UE/ECUE est reportée si elle est >=10.
    b) Dans le cas contraire, l'UE ou l'ECUE est dite « non évaluée »
2. Si l'étudiant n'a pas obtenu de notes pendant et/ou après le confinement ou des notes <10 **(cas 2.2)**
    a) L'autorité compétente prendra en compte les notes >=10 avant confinement si elle les juge significatives.
    b) Dans le cas contraire, l'UE ou l'ECUE est dite « non évaluée »

Les notes obtenues pendant et/ou après le confinement doivent être appréciées avec une grande bienveillance.

Les bonus étudiants sont maintenus s'ils ont été effectifs. Ils seront évalués au prorata des activités réalisées.

Les obligations d'assiduité à partir du début du confinement sont suspendues.

1.2 Les « non évaluations »

On entend par "non-évaluation d'une UE ou d'un ECUE" le fait que l'UE ou l'ECUE concerné ne sera pas intégré au calcul de :

- De l'UE pour l'ECUE.
- De la moyenne du semestre pour l'UE.

Cette solution constitue une solution de secours qu'il convient de mobiliser quand aucune autre solution équitable pour l'étudiant ou techniquement réalisable pour la composante n'a pu être trouvée. Dans ce cas, l'équipe pédagogique pourra émettre un avis sur le niveau de l'étudiant si elle en est capable.

Une unité d'enseignement ou un ECUE peut être déclaré comme non évalué quand :

- Un étudiant est dans **le cas 2.1.b et 2.2.b**
- L'autorité compétente juge et justifie que l'évaluation de l'unité d'enseignement ou l'ECUE n'est pas réalisable ou non significative. L'UE ou l'ECUE est alors « non évalué » pour l'ensemble des étudiants concernés par cette unité d'enseignement.

1.3 La validation des semestres et de l'année

La moyenne du semestre pair est calculée sur les notes obtenues au prorata des crédits évalués.

La moyenne de l'année est calculée sur les notes obtenues sur le semestres pair et impair au prorata des crédits évalués. Les bonus sont ajoutés à cette moyenne.

L'année est validée quand la moyenne générale est supérieure ou égale à 10. Les crédits du semestre pair et impair sont acquis.

Deux cas peuvent se présenter pour l'étudiant.e :

- Si aucune unité d'enseignement n'a été évaluée, le semestre pair est considéré comme « non évalué ». Si l'étudiant passe dans l'année supérieure, un système d'accompagnement au cours du premier semestre sera mis en place dans le cadre duquel l'étudiant pourra être évalué. Les notes supérieures ou égales à 10 se substitueront au « non évalué ». Dans l'hypothèse où l'étudiant se trouve en fin de cycle (ex : M2) il appartiendra au jury de se prononcer sur l'attribution des crédits du semestre pair et la validation du diplôme.
- Si une unité d'enseignement ou plus ont été évaluées, les unités d'enseignement avec une note supérieure ou égale à 10 sont validées. Les crédits ECTS associés sont acquis. La moyenne du semestre est calculée à partir des notes d'unité d'enseignement au prorata des crédits. Si l'étudiant passe dans l'année supérieure, l'étudiant pourra passer à nouveau les unités d'enseignements « non évaluées » pour obtenir une note. Les notes supérieures ou égales à 10 se substitueront au « non évalué ».

Dans le cas d'un diplôme prévoyant une compensation, la moyenne du semestre pair peut servir à la compensation du semestre impair au prorata des crédits évalués.

Le jury peut déroger aux notes seuils et à l'absence de compensation.

1.4 Éléments de calendriers

Les examens de deuxième chance devront se tenir avant le 10 juillet (de préférence en juin si possible) et après le 24/08 sauf pour les formations prévoyant des examens traditionnellement sur juillet/août.

La fin du calendrier universitaire est repoussée au 31 décembre 2020, notamment à cause du report de certains stages en M2 et LP. Le report de la fin de l'année au 31 décembre 2020 n'implique pas que tous les étudiants d'une même promotion soient concernés. Il est possible pour la même session de réunir plusieurs fois le jury.

1.5 La deuxième chance

Les formations de L, LP et M (en M1) offrent désormais une deuxième chance aux étudiants. La deuxième chance peut porter sur l'ensemble des unités d'enseignement intégralement évaluées avant le confinement (semestre pair et impair). L'autorité compétente établit la forme prise par la deuxième chance et la communique aux étudiants.

2) Les modalités d'évaluation

2.1 Évaluations à distance

Les modalités d'évaluation à distance suivantes peuvent être mises en œuvre : des évaluations écrites, des évaluations orales.

2.2 Examens en présentiel

Les examens en présentiel ne concerneront au mieux que la deuxième session et se tiendront à partir de la troisième semaine de juin si les conditions sanitaires le permettent. Ce dispositif sera réévalué en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

INSCRIPTION ET ORGANISATION DES ETUDES :
Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation, parcours :"Produits de Santé et Cosmétiques"

Pré requis d'inscription

Etre titulaire de :

- ✓ L2 en Sciences de la terre ou Sciences de la vie, ou Chimie
- ✓ DUT en biologie ou Chimie
- ✓ BTS de Chimie ou de Biologie
- ✓ Baccalauréat scientifique + 1 année universitaire + VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Au regard des divers parcours possibles des candidats suivront le schéma d'admission ci-dessous.

SCHEMA D'ADMISSION en Licence

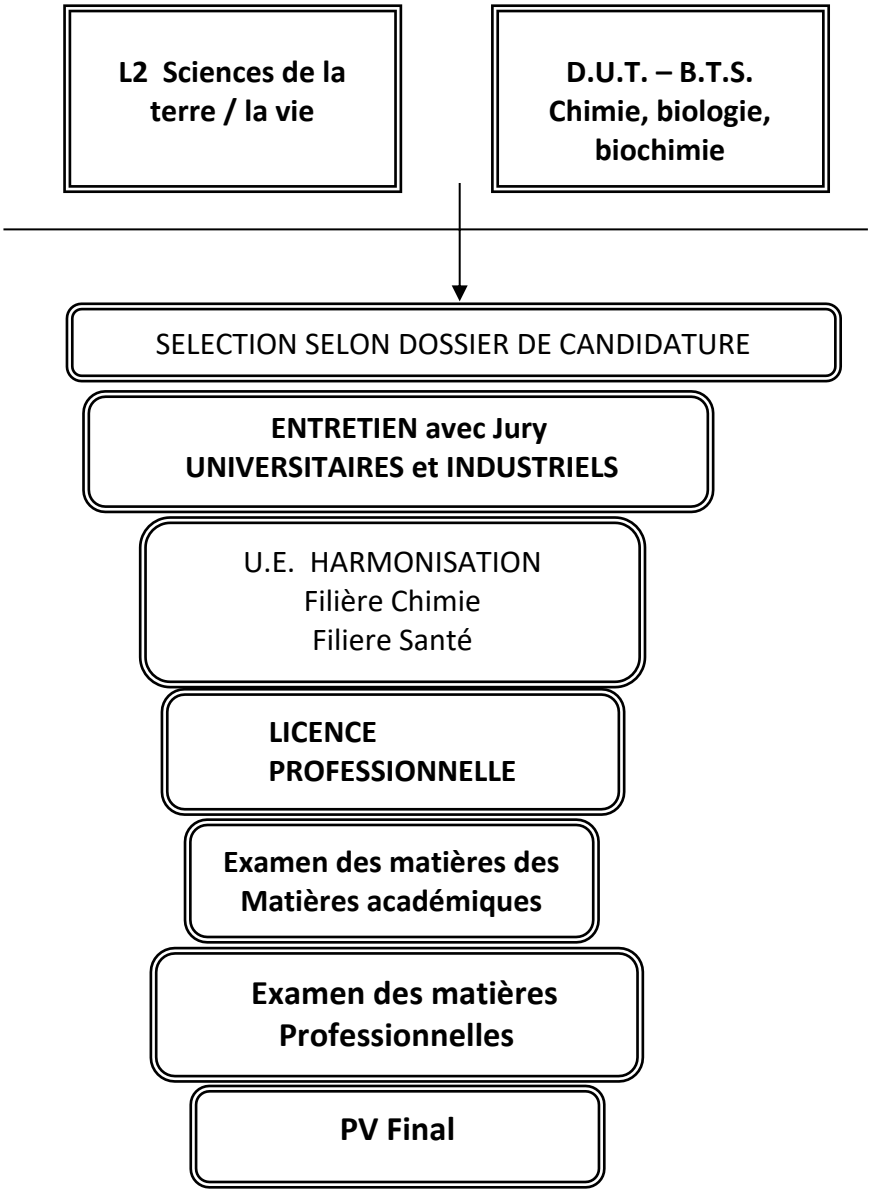

Après la sélections des candidats, 2 filières sont proposées au début de la licence professionnelle afin d'harmoniser leurs connaissances pour suivre au mieux cette formation.

Filière Sciences de la Vie
Les étudiants issus d'un parcours en Biologie, Sciences de la Vie ….. suivront l'UE d'harmonisation "Chimie".

Filière scientifique
Les étudiants issus d'un parcours scientifique général ou spécialisé en chimie suivront l'UE d'harmonisation "Santé".

Schéma des études

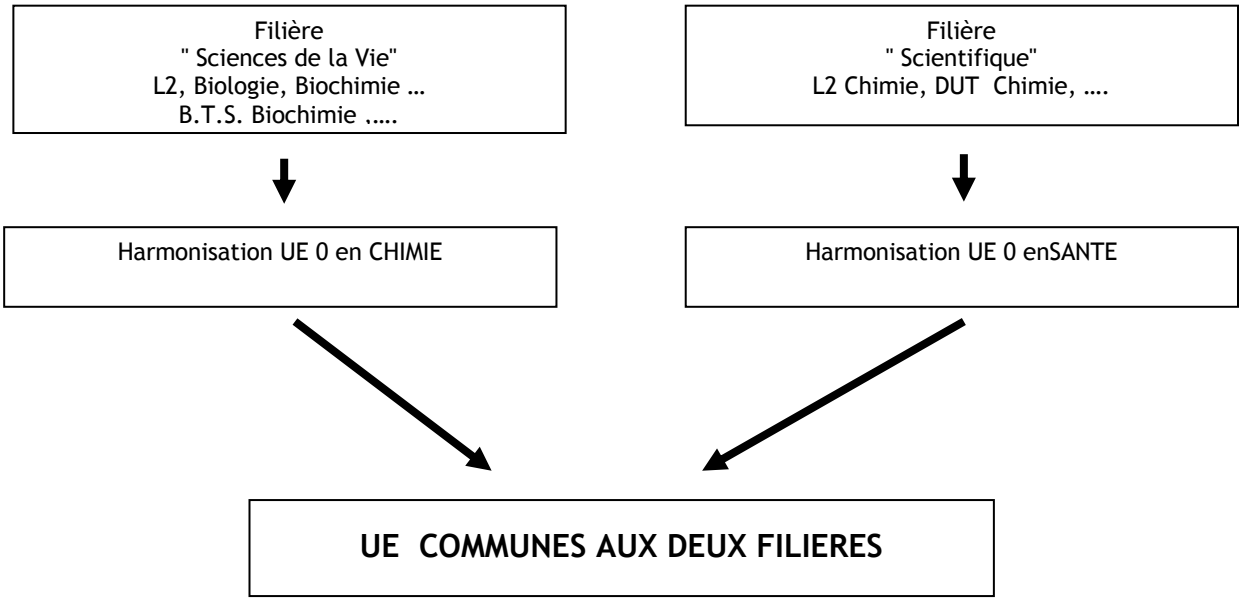

PROGRAMME DES ETUDES

semestres	UE	module	Crédits ECTS	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée totale (en heures)	Modalités de l'enseignement
SEMESTRE 1 : Outils et connaissances des produits de santé	UE 0	UE 00	4	Harmonisation	UV CHIMIE UV SANTE	40 40	CM CM
	UE Z1	UE 02	3	Bases de la cosmétologie Connaissance des produits	Physiologie de la peau Biochimie Tests des produits cosmétiques	10 10 20	CM CM CM+TP
		UE 04	3	Protocoles d'études Appareillage	Préformulation	42 (22 + 20)	CM+ TP
	UE Z2	UE 03	3	Environnement réglementaire	Réglementation des produits de santé	30	CM
		UE 01	3	Méthodologie de collecte et de synthèse de l'information	Bibliographie informatisée Veille technologique	18 12	CM +TP
	UE 5	UE 05	8	Formulation du lot paillasse au lot industriel	Développement	80 (45 + 35)	CM + TP
	UE 6	UE 06	6	Validation des méthodes Appareillage, Métrologie	Contrôle qualité des matières premières aux produits finis	68 (33 + 35)	CM + TP

semestres	UE	module	Crédits ECTS	Compétences attendues	Disciplines concernées	Durée totale (en heures)	Modalités de l'enseignement
SEMESTRE 2 : Outils et connaissances appliqués aux industries	UE Z3	UE 07	3	Méthodologie de formulation	Plans d'expériences	40 (24 + 16)	CM + TP
		UE 09	3	Communication technique en groupe.	Anglais	30	TD
		UE 08	6	Connaissance de l'environnement Qualité dans l'entreprise	Gestion de la Qualité Industrielle	65 (20 + 19 + 6)	CM + TD + TP
	UE 10	UE 10	6	Gestion de projets	Projet tutôré	140	TD
	UE 11	UE 11	12		Stage	16 semaines	

Visite de Laboratoires 1 à 2 visites / an.

Titre I – Modalités de contrôle des connaissances en licence, licence professionnelle et master : document de cadrage

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations de licence (L), de licence professionnelle (LP) et de master (M) de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des L, LP ou des M d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1.
L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

1. Architecture et principes généraux d'organisation des diplômes

1.A) Architecture

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

La licence comporte six semestres : elle représente une valeur de 180 crédits.
La licence professionnelle comporte deux semestres : la formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS.
Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions annuelles (cf. points 2.A et 4.A).

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :
- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf. précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

*10 ≤MG<12/20 : mention Passable,
*12≤MG<14/20 : mention Assez Bien,
*14≤MG<16/20 : mention Bien,
*16≤MG<18/20 : mention Très Bien,
*18≤MG≤20/20 : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

2. Dispositions spécifiques à la licence : sans objet en Pharmacie (pas de licence)

3. Dispositions spécifiques à la licence professionnelle

3.A) Modalités d'inscription

La licence professionnelle est un diplôme en un an, toutefois une inscription supplémentaire est possible sur décision de jury.

3.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

3.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.
Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- les connaissances sont évaluées au seul moyen d'un contrôle terminal ;
- les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante ;
- les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI) pour la première session.

Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale à l'enseignement concerné.

3.B)b) Organisation des sessions d'examen

Quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenu, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation ou dont l'étudiant n'aura pas choisi de conserver la note supérieure ou égale à 8 (cf 3.C).a) à l'issue de la première session. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

3.B)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence aux travaux dirigés et/ou pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.
La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu).
Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par la composante. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 3.C).

3.C) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'établissement

3.C)a) Validation de l'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des MCC propres à la formation dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire et ils sont considérés comme définitivement validés dès lors que l'UE est capitalisée.
Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20, pour la seconde session.

Toute UE obtenue par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

3.C)b) Validation de la licence professionnelle

Les crédits affectés à chaque UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 et sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au bloc (projet tutoré et stage), et au diplôme.
Toutefois, la licence professionnelle est décernée aux étudiants sous la double condition suivante :
- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'année,
- obtention d'une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc constitué du projet tutoré et du stage (pour autant ce bloc n'est pas capitalisable).
Il n'y a pas de possibilité de capitalisation du semestre.

4. Dispositions spécifiques au master : sans objet dans le présent document

5. Dispositions communes à la licence, licence professionnelle et au master (absences, dispenses, validations d'acquis, bonus, stages)

5.A) Prise en compte des absences justifiées et injustifiées

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les formations évaluées au moyen d'une session unique comme pour les formations évaluées au moyen de deux sessions.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;

- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

5.B) Prise en compte des dispenses d'examen et des validations d'acquis

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

5.C) Bonification semestrielle en licence, licence professionnelle et master

5.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.
Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.
Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

5.C)b) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5.D) Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs dans les cycles L et M, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Titre II Conditions particulières propres à la licence professionnelle de l'UFR de Pharmacie :

1 Absence et assiduité

Obligation d'assiduité

La formation est en alternance entre la faculté et l'entreprise qui emploie l'étudiant/alternant.
Les étudiants-alternants en Apprentissage ou en Contrat de Professionnalisation en raison de leur statut sont soumis au droit du travail.
En conséquence, leur présence est obligatoire durant leur alternance à l'Université. Le non-respect de cette obligation légale fait l'objet de la part de la FORMATION d'une information immédiate à l'entreprise qui peut décider d'une mise à pied pour abandon de poste et d'une retenue sur salaire.
Ces étudiants ne bénéficient pas des congés universitaires mais des congés légaux des salariés.

Absence à une évaluation

Du fait de leur statut d'alternant, les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **deux jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

L'étudiant devient alors ABJ (Absence Justifiée, cf. Titre I.5.A). Sinon il est ABI (absence Injustifiée, cf. Titre I.5.A) avec le statut de Défaillant.

La Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation, parcours produits de Santé et cosmétiques, est en contrôle continu intégral en session 1 et en examens terminaux en session 2.

Pour une Unité d'Enseignement ou un EC, si un étudiant est absent (justifié ou injustifiée) à une épreuve de Contrôle Continu (CC) : cela implique un zéro à cette épreuve.

2 Organisation de la deuxième session, et modalités de conservation des éléments constitutifs d'UE (ECUE)

La deuxième session sera organisée au minimum dans les 15 jours qui suivent la délibération de 1ere session qui a lieu en septembre de l'année n+1 (par rapport à l'année n d'inscription).

Les éléments constitutifs (ECUE) ne sont pas capitalisables, ainsi lorsqu'une UE n'est pas validée et qu'elle est constituée de plusieurs ECUE, si un ou plusieurs de ces éléments constitutifs d'UE a une note finale supérieure ou égale à 10 celle-ci est conservée jusqu'à la seconde session de l'année en cours mais ne saurait être conservée au-delà par l'étudiant en cas de redoublement.

Par ailleurs, il y a conservation des notes, entre la session 1 et la session 2, pour :

- Les TP constitutifs de chaque UE,
- Les UE constitutives du bloc de professionnalisation composé du projet tutoré et du stage

3 Calculatrices

L'utilisation des calculatrices de type « collège » peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE. L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

Titre III Maquettes et Modalités de Contrôle des Connaissances des enseignements de la licence Professionnelle de l'UFR de Pharmacie

La Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation,

Parcours : Produits de Santé et Cosmétiques
1ère Session :

Semestre 1			Credits	Coefficients	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Contrôle Continu : CC, Travaux Pratiques : TP, Oral : O, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
EIP7U0	**UE**	**| | | UE 00 : Harmonisation**	**4**	**4**	**CC**
EIP7U5	**UE**	**| | | UE 05 : Formulation et développement du médicament**	**8**	**8**	**NF= CC*0,5+TP*0,5**
EIP7U6	**UE**	**| | | UE 06 : Validation des méthodes, appareillage et métrologie**	**6**	**6**	**NF= CC*0,5+TP*0,5**
EIP7UZ1	**UE**	**| | | UEZ1 Préformulation-Cosmeto**	**6**	**6**	**NF= (UE 02+ UE 04)/2**
EIP7U2	EC	| | | | UE 02 : Base de la cosmétologie et connaissance des produits		3	CC*0,5+TP*0,5
EIP7U4	EC	| | | | UE 04 : Préformulation		3	CC*0,5+TP*0,5
EIP7Z2	**UE**	**| | | UE Z2 Réglementation-Méthodologie et Information**	**6**	**6**	**NF= (UE 01+ UE 03)/2**
EIP7U1	EC	| | | | UE 01 : Méthodologie de collecte et de synthèse de l'information		3	Oral + Mémoire + CC
EIP7U3	EC	| | | | UE 03 : Réglementation des produits de santé		3	Oral + Mémoire + CC

Semestre 2			Credits	Coefficients	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Contrôle Continu : CC, Travaux Pratiques : TP, Oral : O, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
EIP8U10	**UE**	**| | | UE10 : Projet tutoré**	**6**	**6**	**Oral + Mémoire +CC**
EIP8U11	**UE**	**| | | UE11 : Stage**	**12**	**12**	**Oral + Mémoire + S**
EIP8U8	**UE**	**| | | UE 08 : Gestion de la qualité industrielle**	**6**	**6**	**NF= CC*0,5+TP*0,5**
EIP8UZ3	**UE**	**| | | UE Z3 Communication et Anglais-Formulation**	**6**	**6**	**NF= (UE 07+ UE 09)/2**
EIP8U7	EC	| | | | UE 07 : Méthodologie de formulation		3	CC*0,5+TP*0,5
EIP8U9	EC	| | | | UE 09 : Communication et anglais		3	CC

Licence Professionnelle des Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : gestion, production et valorisation

Parcours : Produits de Santé et Cosmétiques

2ème Session :

Semestre 1			Credits	Coefficients	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Contrôle Continu : CC, Travaux Pratiques : TP, Oral : O, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
EIP7U0	**UE**	**| | | UE 00 : Harmonisation**	**4**	**4**	**ET (2h)**
EIP7U5	**UE**	**| | | UE 05 : Formulation et développement du médicament**	**8**	**8**	**ET (2h)**
EIP7U6	**UE**	**| | | UE 06 : Validation des méthodes, appareillage et métrologie**	**6**	**6**	**ET (2h)**
EIP7UZ1	**UE**	**| | | UEZ1 Préformulation-Cosmeto**	**6**	**6**	**NF= (UE 02+ UE 04)/2**
EIP7U2	EC	| | | | UE 02 : Base de la cosmétologie et connaissance des produits		3	ET (1h)
EIP7U4	EC	| | | | UE 04 : Préformulation		3	ET (1h)
EIP7Z2	**UE**	**| | | UE Z2 Réglementation-Méthodologie et Information**	**6**	**6**	**NF= (UE 01+ UE 03)/2**
EIP7U1	EC	| | | | UE 01 : Méthodologie de collecte et de synthèse de l'information		3	ET (1h)
EIP7U3	EC	| | | | UE 03 : Réglementation des produits de santé		3	ET (1h)

Semestre 2			Credits	coefficients	FORMULE DE LA NOTE FINALE (Note Finale : NF, Contrôle Continu : CC, Travaux Pratiques : TP, Oral : O, Examen terminal : ET, Mémoire: M, Stage: S)
EIP8U10	**UE**	**| | | UE10 : Projet tutoré**	**6**	**6**	**Report des notes de la 1ère session**
EIP8U11	**UE**	**| | | UE11 : Stage**	**12**	**12**	**Report des notes de la 1ère session**
EIP8U8	**UE**	**| | | UE 08 : Gestion de la qualité industrielle**	**6**	**6**	**ET (2h)**
EIP8UZ3	**UE**	**| | | UE Z3 Communication et Anglais-Formulation**	**6**	**6**	**NF= (UE 07+ UE 09)/2**
EIP8U7	EC	| | | | UE 07 : Méthodologie de formulation		3	ET (1h)
EIP8U9	EC	| | | | UE 09 : Communication et anglais		3	ET (1h)

DEROULEMENT DES CONTROLES DES CONNAISSANCES DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE DE LA FACULTE DE PHARMACIE DE MARSEILLE

Surveillance : Dans la salle de test et pendant toute la durée des épreuves, la surveillance est placée sous la direction et la responsabilité des intervenants de la Licence.

Placement des étudiants/apprentis/stagiaires :

Les étudiants sont placés par ordre alphabétique. En fonction de la salle, ils sont placés à une distance maximale les uns des autres.

Contrôle des présences :

La feuille d'émargement est signée par chaque étudiant sous le contrôle d'un des surveillants. Les surveillants confrontent ensuite le nombre des émargements et le nombre de candidats effectivement présents.

Consignes générales :

- Les étudiants/alternants doivent être présents à l'heure programmée de début de test. Les retards sont tolérés pour des raisons impérieuses, et ne pouvant pas excéder quinze minutes, il n'est cependant pas accordé de temps supplémentaire du au retard.
- Les documents afférents aux tests (sujet, copies, brouillons, feuille d'émargement) sont préalablement préparés par le secrétariat de la Licence (ou par la scolarité).
- Durée : spécifiée sur le sujet et rappelée par les surveillants. Les surveillants inscrivent au tableau l'heure de début et l'heure de fin. L'examen débute dès que les sujets ont été distribués à tous les étudiants.
- Documents : l'accès à tout support de communication et/ou de documentation est interdit, sauf si le responsable du sujet l'a spécifié sur le sujet.
- Calculatrice : les calculatrices non programmables de type Collège sont les seules autorisées.
- Autres spécificités : s'il y a lieu, elles sont spécifiées sur le sujet ou données par les surveillants et notées au tableau.
- Fin de test : les sorties de salle ne sont pas autorisées au-delà de quinze minutes avant la fin de l'épreuve.
- Les surveillants recomptent les copies avant de libérer les étudiants/alternants
- L'usage de téléphone, « Smartphone », ou tout autre dispositif permettant l'utilisation et le stockage de données est formellement interdit

- D’une façon générale l’étudiant/alternant ne doit avoir en sa possession que des stylos, règles, et copies fournies par le secrétariat de la licence ou de la scolarité (les seules exceptions tolérées sont celles décrites précédemment).

Fraude :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l’avertissement à l’exclusion définitive de tout établissement d’enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l’éducation).
Tout plagiat, quel qu’en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l’Université d’Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.